

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, LA VILLE DE MARSEILLE ET SOLEAM
relative aux modalités de versement de la participation financière de la Communauté Urbaine pour
les travaux de requalification des voiries et espaces urbains de l'opération de Résorption d'Habitat
Insalubre Saint Mauront Gaillard
(Marseille, 3^{ème} arrondissement)

Entre,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

La Ville de Marseille, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 10/0888/FEAM du 25 octobre 2010.

Et,

La SOLEAM, Société Publique Locale au capital de 5 000 000 euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de la Ville de Marseille et les bureaux au 49 la Canebière 13001 Marseille, immatriculée sous le numéro 524 460 888 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, représentée par son Directeur Général, Jean-Yves MIAUX, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société, en date du 26 juin 2014

Il est convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Le 3ème arrondissement de Marseille, et en particulier les quartiers situés dans la ZUS Saint Mauront -Bellevue - la Cabucelle, constitue un secteur extrêmement paupérisé: habitat privé dégradé, voire insalubre, population en grande difficulté socio-économique.

« Ces anciens faubourgs font partie du nord du grand centre-ville de Marseille. Le tissu urbain y est fait de la juxtaposition de formes urbaines contrastées : habitat populaire traditionnel, établissements industriels souvent en friche, et l'espace public est le plus souvent limité aux voiries. Il est de plus enclavé au nord par le boulevard « autoroutier » de Lesseps (jonction des autoroutes A7 et du Littoral), par le viaduc du boulevard de Plombières à l'est, le viaduc du métro à l'ouest, enfin, l'autoroute A7 coupe en deux le village de Saint Mauront.

Ces quartiers présentent de graves dysfonctionnements et sont devenus un des lieux d'accueil des populations les plus défavorisées de la ville.

L'enjeu de la requalification de ce site est lié à celui de la re-dynamisation du centre-ville de Marseille et à son extension vers le nord avec l'O.I.N Euroméditerranée. C'est pourquoi ce secteur a été intégré en 2001 au territoire du Grand Projet de Ville (GPV). »

Ce secteur fait l'objet, depuis le 18 décembre 2009, d'un Programme de Rénovation Urbaine (PRU) conventionné avec l'ANRU.

La Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sont signataires de la convention ANRU.

Le PRU prévoit des interventions à la fois sur l'habitat (éradication de l'habitat indigne, construction de logements locatifs sociaux, intermédiaires et en accession), la réalisation d'aménagements et d'équipements.

L'intervention sur les espaces publics comprend :

- les voies de l'opération de rénovation de l'ancienne caserne Cardot (desservie par le Bd de Plombières) qui s'articuleront avec l'impasse Collet à l'ouest,
- la réhabilitation de la rue Félix Pyat (2ème phase),
- l'aménagement d'espaces publics dont la place Arzial et le cheminement Arzial –Toursky
- la liaison entre les boulevards Auphan et Charpentier (désenclavement des îlots Charpentier et Industriels).

-la voirie primaire et les placettes dans le périmètre de la RHI Guichard-Gaillard. La SOLEAM y est désignée comme maître d'ouvrage dans la convention ANRU.

Cette dernière opération fait l'objet de la présente convention. Elle s'inscrit dans une intervention plus large qui a pour objectif de procéder à la résorption des immeubles et logements insalubres de ce quartier compris entre les rues F. Pyat, Auphan et l'autoroute A7. Le programme porte sur la construction d'une centaine de logements sociaux neufs sur le site, après démolition des immeubles existants et relogement des habitants.

Il intègre également les travaux qui permettront de re-qualifier les voiries et espaces publics afin de participer au renouvellement urbain du secteur.

Par délibération n° 05/0967/EHCV du 3 Octobre 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le programme de l'opération de résorption d'habitat insalubre (RHI) Saint-Mauront-Gaillard.

Par suite, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la concession d'aménagement, telle que définie aux articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme et a confié la réalisation à la SOLEAM de cette opération de Résorption de l'Habitat Insalubre par délibération n° 06/0966/EHCV du 2 octobre 2006.

Rappel : Au titre de l'article 16 du Cahier des Charges de Concession, le concessionnaire est habilité à recevoir de toute collectivité toute aide et participation au bénéfice de l'opération, après accord de la Ville de Marseille, concédante.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et la SOLEAM a pour objet de préciser les modalités de versement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'une participation financière d'un montant de 292 322,40 euros TTC, telle qu'arrêtée au plan de financement de la convention ANRU du PRU Saint-Mauront et à son avenant n°1 du 5 août 2013 pour la réalisation des travaux d'espaces urbains de la RHI (rues Guichard, Gaillard et Amidonnerie : cf. plan en annexe).

Les ouvrages répondent au programme de requalification des voiries et des espaces urbains de la RHI Saint Mauront-Gaillard et respectent l'enveloppe prévisionnelle fixée par la convention ANRU ci-annexée.

ARTICLE 2 : Travaux faisant l'objet d'une participation

La répartition des financements tels qu'actés au plan de financement de l'ANRU approuvé lors de la signature de la convention du PRU Saint-Mauront le 22/12/2009 et son avenant n°1 du 5 août 2013 est la suivante :

	Voirie		Aménagement des carrefours		Total
	Contribution	%	Contribution	%	Contribution
Ville	201 887,00	19,54	35 018,00	9,25	236 905,00
CUM MPM	170 065,00	16,46	73 537,00	19,43	243 602,00
Conseil Général	51 660,00	5,00	87 544,00	23,13	139 204,00
Conseil Régional	92 988,00	9,00	101 551,00	26,84	194 539,00
ANRU	516 599,00	50,00	80 757,00	21,34	597 356,00
					1 411 606

Le montant total des travaux pris en compte pour le calcul de la participation s'élève à 1 411 606 euros HT.

Il est précisé que ces travaux se déroulent par tranches, compte tenu des contraintes de maîtrise foncière de l'opération.

La participation à verser par Marseille Provence Métropole pour ces réalisations correspond au montant voté par le Conseil de Communauté, soit 292 322,40 euros TTC.

La répartition financière prévisionnelle est susceptible d'évoluer du fait d'aléas.

Le cas échéant la nouvelle répartition financière prévisionnelle sera entérinée par voie d'avenant dans la limite des pourcentages indiqués dans le tableau de financement.

La répartition financière définitive du coût de l'opération entre MPM et la Commune sera arrêtée au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et du montant des prestations de maîtrise d'œuvre, de CSPS et des autres prestations nécessaires au bon déroulement de l'opération. Elle intègrera les actualisations de prix et aléas divers.

ARTICLE 3 : Durée

Après transmission au contrôle de légalité, la présente convention prendra effet à compter de sa notification à la SOLEAM. Elle expirera par le paiement du dernier terme de la participation et au plus tard à la date d'échéance de la convention de concession d'aménagement « RHI Saint-Mauront-Gaillard » soit le 30 octobre 2020.

ARTICLE 4 : Echancier de versement de la participation financière par Marseille Provence Métropole à la SOLEAM

Le versement de la participation financière par Marseille Provence Métropole à la SOLEAM dans le cadre de l'opération de RHI Saint-Mauront-Gaillard, s'opérera par projet (voirie d'une part, et aménagement des carrefours d'autre part), et suivant l'échéancier ci dessous :

- 40% au démarrage des travaux, sur présentation de l'OS de démarrage notifié aux entreprises,
- pour chacune des trois phases de travaux, un versement de 40% sur justification d'un état d'avancement de 80% des travaux réalisés, sur présentation des Demandes de Versement d'Acompte des dites entreprises,

Pour rappel, les travaux sont découpés en trois phases :

Phase I : travaux provisoires partie nord (achevés)

Phase II : travaux définitifs partie nord (en cours)

Phase III : travaux partie sud

- 20% à la réception des ouvrages, sur présentation du PV de réception des travaux.

Ces versements seront effectués au nom de la SOLEAM.

ARTICLE 5 : Modalités de communication des pièces contractuelles relatives à l'exécution des ouvrages

Les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pourront avoir à leur demande, communication de toutes les pièces d'exécution concernant les ouvrages objet de cette participation, et venir constater, en présence de la SOLEAM, l'état d'avancement des travaux, en corrélation avec l'échéancier de versement de la participation.

ARTICLE 6 : Suivi

Le Comité animé par le GIP pour le GPV/MRU pour assurer le suivi du projet de rénovation urbaine de Saint Mauront sera régulièrement tenu informé de l'avancée des réalisations et des versements de la participation financière.

ARTICLE 7 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

ARTICLE 8 : Annexes

Sont annexés aux présentes les pièces suivantes :

N° 1 – Convention ANRU PRU quartier Saint Mauront et son avenant

N° 2 – Plan projet

N° 3 – Echancier prévisionnel des dépenses correspondant au calendrier prévisionnel des travaux

Fait à Marseille, le

Pour la Ville de Marseille,
Le Maire, et par délégation l'Adjointe
au Maire déléguée à l'Urbanisme, au projet
métropolitain, au patrimoine municipal
et foncier et au droit des sols

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,
Le Président

Laure-Agnès CARADEC

Guy TEISSIER

Pour SOLEAM
Le Directeur Général,

Jean Yves MIAUX